



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION NIARI

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2022

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
3.4 Recommandations.....	35

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Niari (DDEF) a eu lieu du 29 août 2022 au 30 août 2022. Il s'agit du troisième audit de la DDEF par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du Ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département du Niari. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

La DDEF du Niari en est à son troisième audit. L'audit initial en 2018 a identifié 34 DAC. Le premier audit de DAC quelques mois plus tard en 2019 a permis de constater la fermeture de 3 DAC. Le 2e audit de DAC (3e audit en tout) en 2022 a permis de fermer une DAC sur un échantillon sélectionné de 15 DAC à auditer. Cependant, une DAC qui avait été fermée en 2019 a été réouverte. De plus, 2 DAC sont maintenant caduques à cause des changements dans la loi et autres facteurs externes. Le bilan est donc de 29 DAC demeurant ouvertes à ce jour.

Ce rapport présente les DAC fermées ainsi que les 29 qui demeurent ouvertes à ce jour. Il est important que la DDEF continue à réaliser les contrôles ayant permis la fermeture de ses DAC. Fermer une DAC une fois est relativement facile. Maintenir le bon travail pour qu'elles demeurent fermées l'est moins. Une DAC n'est jamais fermée à jamais. L' AIS revient périodiquement auditer la DDEF et une DAC ayant été fermée en 2022 peut très bien être réouverte en 2023 si les actions ayant mené à sa fermeture ne sont pas maintenues.

2 METHODOLOGIE

Pour cet audit de suivi (audit de DAC), l'AIS a invité la DDEF à sélectionner une quinzaine de DAC pour lesquelles des actions correctives ont été réalisées depuis l'audit précédent. Cet audit n'a donc pas porté sur l'ensemble des DAC émises précédemment, mais sur celles pour lesquelles la DDEF avait le plus de nouveaux éléments à présenter. Sur le lot audité, la DDEF a réussi à en fermer un certain nombre. Celles demeurées ouvertes, ainsi que celles encore non évaluées, devront faire l'objet d'avantage d'actions correctives d'ici au prochain audit.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabilia	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
29 août 2022	Bureau de la DDEF	Dolisie, Niari	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
30 août 2022	Bureau de la DDEF	Dolisie, Niari	Dernières entrevues avec le personnel Dernières révisions de documents Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF-Niari	BOUSSIENGUE Célestin	CSVRF	
DDEF-Niari	MBENDZE-MADINGOU Florent	Collaborateur	
DDEF-Niari	NGASSA Alfred	CF	
DDEF-Niari	KAMBA MAMPASSI Davy	Collaborateur	
DDEF-Niari	MALONDA DEPAUL	Chef service Faune intérim	
DDEF-Niari	KADYMOUAMBA Nixia	Collaboratrice	
DDEF-Niari	KADYMOUAMBA Sabas	Collaborateur	
DDEF-Niari	MOUKIAMA Junior	CB	
DDEF-Niari	KAYA M'FOUTOU Sylvie	Collaboratrice	

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

Libellé de l'indicateur	Constat
4.4.1 L'APV exige que les cartes forestières soient réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes soient matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.	Sur un échantillon de 5 UFE consulté, la DDEF a effectivement contrôlé la matérialisation des assiettes de coupe. Les rapports de mission également consultés sur la réouverture de layons permet de constater effectivement le contrôle de la DDEF.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC évaluées en 2022 :

DAC # :	2.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :				
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle Indicateur 2.2.1 grille traçabilité					
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :						
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange soient respectées. Pour la traçabilité, l'APV exige le géoréférencement des arbres prospectés.</p> <p>Constat légalité : Les auditeurs ont constaté qu'une autorisation de déboisement a été accordée à une entreprise à vocation agricole pour déboiser une partie des zones affectées à l'exploitation forestière, alors que cette portion de l'UFE à déboiser n'a pas été préalablement déclassée conformément au code forestier.</p> <p>Constat traçabilité : Il n'y a pas de cadre juridique au niveau national exigeant le géoréférencement des arbres prospectés, contrairement à ce qui est exigé par l'APV. Pour être conforme, en termes de traçabilité, la DDEF doit délivrer l'autorisation de coupe annuelle lorsque les inventaires ont été géoréférencés selon les innovations préconisées dans l'APV FLEGT. Les auditeurs constatent que les dossiers de demandes de coupes déposés par les sociétés forestières à la DDEF contiennent la carte au 20 000 présentant le nombre de pieds, mais ne contiennent pas les cartes avec les arbres géoréférencés.</p> <p>Pour les UFE aménagées, lors de la composition du dossier de demande de coupe, les auditeurs ont constaté que les sociétés présentent deux groupes d'essences séparés i.e. pour les « essences objectifs » et les « essences de promotion ». Or les auditeurs constatent que les autorisations de coupe accordées par la DDEF en 2017 et 2018 combinent ces deux volumes pour présenter un seul volume total autorisé. Les essences objectifs sont les essences de valeur que les sociétés ont le plus de facilité à commercialiser. En autorisant un seul volume total sans distinction entre les types d'essences, les industriels peuvent utiliser tout le volume alloué pour la récolte des essences objectifs seulement, ce qui mène à leur surexploitation, malgré le respect du volume autorisé global. Cette non-considération par la DDEF des possibilités par groupes d'essences lors de l'émission des autorisations de coupe est une défaillance majeure.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations de déboisement ▪ Inspection d'un poste de contrôle de la DDEF ▪ Feuillet de transport 						
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.					
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT					
Élément de preuve fournis par l'Organisation août 2022	Entrevues avec les agents de la DDEF Autorisation d'installation, de coupes annuelles et d'achèvement					
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve août 2022 :	Les auditeurs ont sélectionné un échantillon de 5 UFE sur les 12 et ont vérifié la disponibilité des pièces démontrant les étapes ayant mené à l'émission des autorisations suivantes :					
	UFE	Installation	ACA	Achèvement	Vidange	Évacuation
	Louvakou	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore
	Massanga	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore
	Ngongo Nzambi	Oui	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore
	Kola	Non	Oui	Oui	Pas encore	Pas encore
	Louesse	Non	Oui	Pas encore	Pas encore	Pas encore

	<p>La majorité des autorisations d'installation n'est pas disponible au niveau de la DDEF au moment de l'audit. Ceci est un problème d'archivage, et c'est une défaillance. La DAC ne peut être fermée.</p> <p>À part pour l'UFE Kola, il n'y a pas encore d'autorisation d'achèvement. Aucune des UFE échantillonnées avaient fait l'objet d'une autorisation d'achèvement ni d'évacuation à date en 2022.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	2.2.3/2018/Niari	Classification de la défaillance :																													
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.3 forêt naturelle																														
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																															
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agréments et un registre des cartes professionnelles pour un grand nombre de sociétés forestières et industrielles. La DDEF ne sait pas si ces documents sont en cours de validité ou non et n'est donc pas en mesure de sanctionner s'ils sont échus.</p> <p>Les auditeurs constatent dans le rapport d'activité de la DDEF 2017 que la DDEF a réalisé une évaluation du rendement matière de l'unité de sciage d'une société forestière, malgré le fait que cette entreprise ne possède pas d'agrément en qualité de scieur industriel. Le problème ici est que la DDEF laisse opérer une unité de sciage malgré l'absence d'agrément.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agréments ▪ Cartes professionnelles ▪ Rapport d'activité DDEF 2017 																															
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>																														
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																														
Élément de preuve fournis par l'Organisation août 2022 :	<p>Lettres de transmission pour Taman et SOFIL et pour CIBN</p> <p>Reçu de paiement pour renouvellement d'agrément pour ASIA CONGO</p> <p>Registre d'agrément</p>																														
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve août 2022 :	<p>Les auditeurs ont vérifié la disponibilité et la validité des agréments et cartes professionnelles suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Agrément</th> <th>Carte Pro</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SICOFOR</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Atelier de la Louesse</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Taman</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Foralac</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Sofil</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Société forestière et industrielle de Leboulou</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>SFIB</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Asia Congo</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>				Sociétés	Agrément	Carte Pro	SICOFOR	Oui	Non	Atelier de la Louesse	Non	Non	Taman	Non	Non	Foralac	Oui	Non	Sofil	Non	Non	Société forestière et industrielle de Leboulou	Non	Non	SFIB	Non	Non	Asia Congo	Non	Non
Sociétés	Agrément	Carte Pro																													
SICOFOR	Oui	Non																													
Atelier de la Louesse	Non	Non																													
Taman	Non	Non																													
Foralac	Oui	Non																													
Sofil	Non	Non																													
Société forestière et industrielle de Leboulou	Non	Non																													
SFIB	Non	Non																													
Asia Congo	Non	Non																													

	Taman	Non	Non
	CIBN	Non	Non
	Agri Trans et Co	Non	Non
	COFIBOIS	Non	Non
La DDEF n'a pas copie de la majorité des agréments, et n'a aucune copie des cartes professionnelles. La DAC ne peut être fermée.			
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.2 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : La DDEF ne fait pas de contrôle de la mise en œuvre des engagements des cahiers de charge et ne sévit pas suite aux engagements non réalisés par les entreprises du département.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation rapports d'activités annuel 2017 ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis en 2019 par l'Organisation lors de l'audit de DAC :	Fiche de suivi des engagements		
Constats de 2019 pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC :	<p>Dans sa fiche de suivi, fournie à l'AIS, la DGEF affirme avoir transmis par la lettre N° 000224/MEF/DGEF/DF-SIAF du 27/02/2019 les plans d'aménagement des UFE Ngongo-Nzambi et Nyanga et les comptes-rendus de validations des études complémentaires.</p> <p>La DDEF affirme également que la DGEF a pris la circulaire 000309/MEF/DGEF/DVRF du 30/01/2019, demandant au DDEF de contrôler les aspects liés au agréments, cartes d'identités professionnelles, au respect des us et coutumes et à l'existence et application de la procédure de gestion des conflits.</p> <p>Lors de l'audit, la DDEF a affirmé comprendre que ces actions correctives étaient récentes et qu'elles ne suffisaient pas, pour l'instant, à démontrer la conformité avec l'exigence de l'indicateur 3.2.1. L'AIS n'a donc pas évalué cette DAC au cours du présent audit, à la demande de la DDEF.</p>		
Pièces 2022	<p>Registre des engagements des cahiers de charge</p> <p>Rapport annuel d'activités de la DDEF du Niari 2021</p> <p>Conventions d'Agri Trans et ADL</p>		
Constat 2022	<p>Les auditeurs ont consulté le registre des engagements de 2018 à 2021. Les engagements de 2022 ne sont pas encore documentés. Les auditeurs constatent que la société Agri Trans au jour de la réalisation de l'audit n'a aucun engagement réalisé.</p> <p>Exemple, la construction d'un CSI pour le village de Mabafi à hauteur de 10 000 000XAF au 3e trimestre de 2021 n'est pas réalisé. L'auditeur constate l'absence de PV de la part de la DDEF pour cette infraction. L'absence d'action contre Agri Trans est une défaillance de la DDEF.</p>		

	<p>La société ADL possède une convention depuis 2017. L'engagement « Construction et fourniture des équipements du directeur du CEG de Yaya » prévu en 2018 a été convertie en projet de CSI. À l'heure actuelle cet engagement demeure non réalisé. Il y a intervention du préfet pour que cet engagement soit réalisé. Plusieurs autres engagements d'ADL (fourniture de produits pharmaceutiques, livraison d'une moto pour la DGEF, etc.) prévus en 2018 et 2019 demeurent non réalisés.</p> <p>FORALAC : Idem, plusieurs engagements non réalisés, et absence de PV de la part de la DDEF.</p> <p>La DDEF n'a pas sévi contre les sociétés qui ne remplissent pas leurs engagements. Ceci est une défaillance. La DAC ne peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.3.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.1 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés dans les délais prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a besoin, pour l'exécution de ses suivis et contrôles de la mise en œuvre des plans d'aménagement, des études préalables à la réalisation du plan d'aménagement (inventaires multi-ressources, études socioéconomiques, étude dendrométrique, étude écologique, découpage en séries). Or la DDEF n'a pu présenter aucune de ces études préalables pour aucune des sociétés ni même celles qui ont leurs plans validés.</p> <p>Aucune des 9 sociétés n'a respecté les délais d'élaboration de leur plan d'aménagement (qui est de 1 à 3 ans après la signature de la convention entre la société et le MEF). Toutes les sociétés détentrices des CAT ont signé des protocoles d'élaboration de plans d'aménagement mais seulement trois plans d'aménagement (Nyanga, Massanga et Ngongo-Nzambi) ont été finalisés sur les 13 possibles (certaines sociétés détiennent plus d'une concession).</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Plans d'aménagement en vigueur dans le département de la Niari 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022	<p>Conventions</p> <p>Plans d'aménagement</p> <p>Protocoles d'accord</p>		

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022

Deux concessions ont un plan d'aménagement. Les dix autres n'en ont pas encore.

UFE	Date convention	Plan d'aménagement	Protocole d'accord	En opération ?
Louvakou (ACI)	20 janvier 2006	Non mais en cours	2010	Oui mais autorisation de coupe pas encore émise
Massanga (ACI)	20 janvier 2006	Non	2010	Oui
Ngongo Nzambi (ACI)	20 janvier 2006	Oui		Oui
Kola (Taman)	8 nov 2016	Non mais en cours	26 mars 2022	Oui
Louesse (FORALA)	9 dec 2009	Non mais en cours	2022	Oui
Leboulou (SOFIL)	15 mai 2019	Non mais en cours	26 mars 2022	Oui
Ngouha 2 Nord (SFIB)	3 sept 2019	Non mais en cours	Non daté	Oui
Banda-Nord (Taman)	Avenant 15 mars 2012	Non	2010	Oui
Lebama (SICOFOR)	6 avril 2016		8 février 2019	Oui
Mouyala (ADL)	16 aout 2017		15 avril 2022	Oui
Mounoumboumba	10 sept 2019		11 février 2021	Oui
Nyanga (CIBN)	3 avril 2004	Oui		Non
Ngouha 2 Sud	14 avril 2010		31 dec 2021	Non

La DDEF n'a pas encore rédigé de PV et amende de 100FCFA par ha (comme l'exige l'article 231 de la loi 33-2020) pour non-finalisation du plan d'aménagement de Lebama, alors que plus de 3 ans et demi ont passé depuis la signature de son protocole d'accord. Idem pour Banda Nord et Massanga (plus de 12 ans depuis la signature du protocole). Ceci est une défaillance.

Statut de la DAC :

OUVERT

DAC # :	4.3.3/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.3 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : l'APV exige que les plans de gestion et les plans d'exploitation soient validés selon les directives nationales d'aménagement des concessions forestières et les prescriptions réglementaires par l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas en sa possession les plans de gestion quinquennaux des unités forestières en production au moment de l'audit. Aucun compte rendu de validation de ces plans de gestion ni des plans annuels d'exploitation n'ont été présentés.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Plans d'aménagement 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022:	Plan annuel d'exploitation de Ngongo Nzambi Plan annuel d'exploitation de Massanga		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022:	Il y a présentement un plan d'aménagement mis en œuvre par ACI sur Ngongo Nzambi. ACI sur Ngongo Nzambi et sur Massanga a un plan annuel d'exploitation en cours de validité. Le plan de gestion quinquennal, qui vient en amont du plan annuel d'exploitation, n'est pas disponibles à la DDEF. Ceci est une défaillance.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.4.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.4.1 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les cartes forestières soient réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes soient matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : L'APV exige un contrôle annuel par la DDEF à travers ses brigades de l'entretien des limites matérialisées des UFA. Or le dernier contrôle, qui a eu lieu en avril 2017, n'a pas couvert la vérification de l'entretien des limites matérialisées, et depuis, aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée. Il n'y a donc pas eu de contrôle annuel de l'entretien des limites.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier de demande de coupe ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Rapport de mission d'inspection de de chantiers d'avril 2017 par la DDEF ▪ Inspection en forêt 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Rapports d'expertise d'un échantillon de 5 UFE Rapports de mission de réouverture de layon limitrophe des UFE Mounoumboumba et Nyanga, de Lebama et Mouyala. Rapport de mission de l'ouverture des layons limitrophes entre les UFE Nyanga et Lebama
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	Les auditeurs ont consulté les rapports d'expertise d'un échantillon de 5 UFE et constatent que la DDEF a effectivement contrôlé la matérialisation des assiettes de coupe. Les auditeurs ont également consulté les rapports de mission de réouverture de layons et constatent que ceci est effectivement contrôlé par la DDEF. Cette DAC est fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC # :	4.4.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.4.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection du respect des limites des AAC par la DDEF (par ses brigades et agents) doivent être faites annuellement selon l'APV. La dernière mission de contrôle par la DDEF date d'avril 2017, ce qui veut dire qu'il n'y en a pas eu depuis un peu plus d'un an. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Rapport d'activités 2017 ▪ Chemise des rapports de missions 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation lors de l'audit de DAC en 2019:	Les auditeurs ont échantillonné les rapports suivants : 1. Rapport de mission de vérification de l'assiette de coupe 2019 UFE Massanga. 2. Rapport de mission d'évaluation de la coupe d'achèvement de la coupe annuelle 2017 de la société SICOFOR UFE Lebama. 3. Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2018 de la société TAMAN industries Limited UFE Kola. 4. Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2017 de la société ADL UFE Mouyala. 5. Rapport de mission de vérification annuelle de coupe 2019 (UFE Banda-Nord) Procès-verbal de constat d'infraction en matière forestière émis à SICOFOR pour coupe de 7 pieds en dehors des limites de coupe.			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC en 2019 :	Dans les cinq rapports de missions d'expertise et d'évaluation échantillonnés par les auditeurs, les auditeurs constatent que les agents de la DDEF ont effectivement contrôlé le respect des limites des AAC au moins une fois dans la dernière année.			

	<p>L'auditeur constate des irrégularités ont été constatées, lors de ces missions, en ce qui a trait au respect des limites (mauvais dégagement dans certains endroits et manque de quelques indications d'orientation de la coupe sur les gros arbres). Dans l'UFE Lebama, la DDEF a constaté la coupe de 7 pieds en dehors des limites de l'AAC. Les auditeurs ont constaté le PV émis à SICOFOR pour cette infraction.</p> <p>Ceci démontre que la DDEF contrôle au moins une fois par année que les entreprises mènent leurs activités d'exploitation de bois à l'intérieur de leurs concessions et dans les limites de leurs assiettes de coupe annuelle. Les auditeurs constatent également que des PV sont émis lorsque des infractions sont identifiées. Sur la base de ces constats, cette DAC peut être fermée.</p>
Preuves 2022	<p>Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022</p> <p>Rapport de mission d'inspection premier trimestre des chantiers SFIB, CIBN, ACI, SICOFOR et ADL d'avril 2021.</p> <p>Rapport de mission d'inspection des chantiers des sociétés Taman, SOFIL, Foralac et Agris Trans & Co.</p> <p>PV de constat d'infraction émis à Foralac pour mauvaise tenue des carnets de chantiers</p>
Constat 2022	<p>La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Le respect des limites de la concession et des assiettes de coupe 2022 a été contrôlé. Ce contrôle est pertinent et bien fait. Il démontre la capacité de la DDEF à bien faire les choses. Idem pour 2021, où la DDEF a réalisé des inspections sur l'ensemble des UFE. Les auditeurs ont constaté un PV pour une infraction identifiée en ce qui a trait au carnet de chantier.</p> <p>Cependant, en 2022 les 10 autres concessions en opération n'ont pas fait l'objet de contrôle et au moment de l'audit ces contrôles n'étaient pas au programme. Or la réglementation exige 1 contrôles des limites par année. Donc sur un total de 11 contrôles à date en 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ en 2019, RÉOUVERT en 2022

DAC # :	4.6.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat :</p> <p>Les missions d'inspection de chantier permettant à la DDEF de vérifier sur le terrain le respect des essences à prélever, les diamètres d'abattage ou le volume prélevé ne sont pas menées régulièrement. La dernière mission avant cet audit est celle d'avril 2017.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carnet de chantier ▪ Feuille de route ▪ Rapport mensuel de production soumis par les sociétés ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF et du chantier de CIBN ▪ Inspection terrain en forêt 				
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>			

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	<p>La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Le respect des diamètres d'abattage et des volumes à prélever ont été contrôlés. Pour ce qui est des essences, la DDEF n'a pas documenté de constat à ce sujet dans le rapport.</p> <p>Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôles par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Il n'y a pas d'autres contrôles au programme pour le reste de l'année. Ceci est une défaillance.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.6.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.2 forêt naturelle Indicateur 4.6.2 grille traçabilité			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>Constat légalité : La dernière mission de contrôle effectuée par la DDEF est celle d'avril 2017. La DDEF n'a pas pu démontrer pendant l'audit avoir des informations récentes sur le respect des exigences en termes de marquage des souches, fûts et grumes par les sociétés, en forêt, à l'usine et dans les parcs de rupture situés à Dolisie.</p> <p>Constat traçabilité : Les auditeurs constatent que le système de traçabilité avec codes-barres tel qu'exigé par l'APV n'est pas mis en place et le code à barre apposé sur les grumes après inspection par le SCPFE ne véhicule pas les informations sur l'historique de la grume ou le colis tel qu'exigé par l'APV FLEGT.</p> <p>Preuves consultées Entretien avec le personnel de la DDEF Chemise des rapports de mission Visite du chantier de l'UFE Nyanga Visite du SCPFE au pour de Pointe Noire</p>				
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	<p>La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Le marquage des souches fûts et grumes a été contrôlé. Ce travail a été bien fait et démontre la capacité de la DDEF.</p> <p>Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôle par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.</p>			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.6.3/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.6.3 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p>Constat : Les documents de transport (feuilles de route) sont vérifiés par les agents lors du passage des grumiers aux postes de contrôle, mais la DDEF ne dispose pas des outils adéquats pour contrôler ces documents une fois collectés.</p> <p>Depuis avril 2017 aucune mission d'inspection des chantiers forestiers n'a été réalisée, alors qu'ils devraient être faits trimestriellement afin de vérifier les documents de chantier. Les agents des brigades de la DDEF ne sont pas présents sur les chantiers des sociétés forestières.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari ▪ Consultation des rapports de mission ▪ Inspection de deux postes de gardes de la DDEF ▪ Visite de chantier d'une société forestière 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. Les documents de chantier ont été contrôlés. Pour ce qui est des essences, la DDEF n'a pas documenté de constat à ce sujet dans le rapport. Ceci est une défaillance.</p> <p>Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôles par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.7.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.7.1 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : Dans le contrôle de chantiers d'avril 2017 l'enjeu de l'abandon de bois n'a pas été couvert par la DDEF. Les auditeurs ont constaté qu'un PV a été dressé par la DDEF pour abandon de bois de valeur marchande lors d'une mission d'évaluation de coupe en décembre 2017, mais les missions d'inspection trimestrielles exigées par la loi et qui serviraient à contrôler cet enjeu ne sont pas réalisées. Les auditeurs ont demandé à voir l'information de la DDEF sur l'abandon de bois. La DDEF a confirmé ne pas avoir d'autre documentation à ce sujet.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de contrôle de chantier d'avril 2017 ▪ Rapport d'évaluation de coupe annuelle décembre 2017 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Rapport d'inspection de chantier et de suivi de l'aménagement de SICOFOR sur l'UFE Lebama daté du 23 mai 2022		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	La DDEF a réalisé en mai 2022 une mission de contrôle de SICOFOR sur l'UFE Lebama. La situation des abandons de bois a été contrôlé. Par contre, les 10 autres concessions n'ont pas fait l'objet de contrôle. Or la réglementation exige 1 contrôles par trimestre. Donc sur un total de 22 contrôles en date de l'audit fin août 2022, la DDEF en a réalisé 1. Ceci est une défaillance.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.8.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Constat : Les missions d'inspection dédiées aux contrôles de la conformité des unités de transformation ne sont pas réalisées, alors qu'elles devraient l'être trimestriellement comme l'exige la réglementation. En plus, les auditeurs ont constaté que certaines unités de transformation exerçant dans le département du Niari n'ont pas d'agrément en qualité de scieur industriel. De plus, un détenteur de CTI a installé une scie mobile, ce qui contrevient aux dispositions de sa convention qui exige une unité de sciage en bonne et due forme.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Rapport annuel d'activités 2017 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Aucun
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	Il y a trois usines dans la Niari : Asia Congo, ADL et Foralac. La DDEF n'a pas encore réalisé de mission pour vérifier que ces trois sociétés ont mis en place les installations pour lesquelles elles se sont engagées dans leur convention. Cette DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.3/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat : Faute de moyens, la DDEF ne fait aucune mission trimestrielle d'inspection au sein des unités de transformation pour vérifier les registres entrée/sorties tel que prescrit par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les données de production et rapports mensuels ne sont pas disponibles à la DDEF pour un détenteur de CTI ayant installé une scie mobile en lieu et place de l'unité de sciage exigée par sa convention.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport annuel d'activités 2017 ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation 2022 :	Registre de suivi des productions			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2022 :	Ces contrôles ne sont présentement pas réalisés par la DDEF. La DAC demeure ouverte. La DDEF possède un registre de suivi de production documenté sur la base des déclarations des industriels eux-mêmes. Or la DDEF ne vérifie pas par elle-même les entrées usines.			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC évaluées en 2019 :

DAC # :	1.1.3/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.			
Constat :			
La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les agrément(s) ni de démontrer que les cartes professionnelles étaient à jour pour plusieurs des sociétés forestières et industrielles présentes dans le département du Niari.			
Preuves consultées			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF de la Niari ▪ Agréments ▪ Cartes Professionnelles 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation lors de l'audit de DAC : lors de l'audit de DAC :	Registre des agréments et cartes professionnelles Agréments Cartes professionnelles		
Constats 2019 pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC :	<p>Depuis le premier audit, la DDEF a transmis une lettre le 21 mars 2019 à la DGEF sollicitant l'envoi des agréments et CIP manquants. Au moment de l'audit, la DDEF n'avait pas encore reçu tous ces documents. La DDEF a également ouvert un registre de suivi des agréments et un autre pour les cartes d'identité professionnelles (CIP). Les auditeurs ont consulté ces registres, intitulés « Registre d'enregistrement des certificats d'agréments des professionnels du bois et de la forêt au Niari », et de même pour les CIP, tous deux ouverts le 19 nov 2018. Les auditeurs constatent que le registre des agréments présente 13 opérateurs (il est complet) et les dates d'expiration de leurs agréments, mais que le registre des cartes professionnelles est incomplet (4 sociétés au registre sur les 13 possible). Puisque trois opérateurs sur les 13 ne sont plus actifs (SFIB, COFIBOIS et SOFIL) on devrait trouver 10 opérateurs dans le registre des CIP.</p> <p>En consultant le registre des agréments, les auditeurs constatent que l'agrément de SICOFOR est expiré depuis le 5 mars 2019, soit 20 jours avant le présent audit. SICOFOR continue pourtant d'opérer en forêt, comme le confirme la DDEF. La DDEF n'a pas émis de PV à SICOFOR pour opération malgré un agrément expiré. Pour ce qui est de FORALAC, il n'y a pas encore d'agrément en place alors que la société a commencé à opérer en forêt. Encore une fois, il n'y a pas de PV émis à FORALAC par la DDEF. L'absence de sanction par la DDEF envers ces deux sociétés opérant sans agrément, ainsi que le registre incomplet des CIP fait que cette DAC, malgré les efforts de la DDEF, ne peut être fermée.</p> <p>Constat additionnel :</p> <p>Le CIP est d'une validité de 5 ans et doit être visé à tous les ans. Parmi les 4 sociétés répertoriées au registre du CIP de la DDEF, une seule a un visa encore en cours de validité. La DDEF a envoyé une notification à toutes les sociétés le 18 mars 2019, les invitant à faire les formalités du visa du CIP avant le 15 avril 2019. Cette même lettre rappelle à tous les industriels que toute personne physique ou morale désirant exercer une profession du bois doit au préalable obtenir un certificat d'agrément et une CIP. Cette lettre est simplement un rappel de l'exigence légale.</p> <p>La DDEF a beaucoup avancé dans la mise en œuvre d'actions correctives pour tenter de fermer cette DAC. Cependant, une DAC ne peut être fermée sur la base des actions réalisées mais bien des résultats obtenus. Pour cette raison, cette DAC demeure ouverte pour l'instant et devra être réévaluée dans quelques mois.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.2.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : Les preuves du respect des droits des populations locales et autochtones par les entreprises n'ont pas été fournies par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ▪ Entretien avec les parties prenantes 				
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation lors de l'audit de DAC :	Aucun			
Constats 2019 pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC :	<p>Dans sa fiche de suivi, fournie à l'AIS, la DGEF affirme avoir transmis par la lettre N° 000224/MEF/DGEF/DF-SIAF du 27/02/2019 les plans d'aménagement des UFE Ngongo-Nzambi et Nyanga et les comptes-rendus de validations des études complémentaires.</p> <p>La DDEF affirme également que la DGEF a pris la circulaire 000309/MEF/DGEF/DVRF du 30/01/2019, demandant au DDEF de contrôler les aspects liés au agréments, cartes d'identités professionnelles, au respect des us et coutumes et à l'existence et application de la procédure de gestion des conflits.</p> <p>Lors de l'audit, la DDEF a affirmé comprendre que ces actions correctives étaient récentes et qu'elles ne suffisaient pas, pour l'instant, à démontrer la conformité avec l'exigence de l'indicateur 3.2.1. L'AIS n'a donc pas évalué cette DAC au cours du présent audit, à la demande de la DDEF.</p>			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.3.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires soient validés par l'administration forestière et le plan d'aménagement par les parties prenantes.</p> <p>Constat : Les compte-rendu de validation des rapports thématiques et études complémentaires aux plans d'aménagement validés par la commission interministérielle ne sont pas disponibles à la DDEF.</p> <p>Preuves consultées</p> <p>Entretien avec le personnel de la DDEF</p>				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation lors de l'audit de DAC :	Compte rendu de la réunion relative à la restitution des travaux des sous-commissions chargées d'examiner les rapports de l'inventaire multi ressource et des études cartographique, dendrométrique, écologique et socioéconomique réalisés dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement des UFE du secteur forestier Sud.
Constats 2019 pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC :	La DDEF a sollicité la transmission de l'ensemble de ces documents par la DGEF. Les auditeurs ont constaté au niveau de la DDEF le compte rendu de validation des études complémentaires (rapports de l'inventaire multi-ressource et des études cartographique, dendrométrique, écologique et socioéconomique). Cette DAC peut-être fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC # :	5.1.4/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.1.4 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p> <p>Constat légalité : Les feuilles de route de transport des bois débités issus des scies mobiles installées dans le Niari n'ont pas été présentées par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles de routes ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Entretien avec le personnel SCPFE à Niari et à Pointe Noire ▪ Inspection du port de Pointe Noire 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation lors de l'audit de DAC :	Trois dossiers de demandes de permis spéciaux incluant les feuilles de route des scieurs artisanaux opérant.			
Constats 2019 pour l'évaluation des éléments de preuve lors de l'audit de DAC :	La société SFIB n'opère plus de scie mobile dans l'UFE Nghoua2 Nord. Cette concession est maintenant retournée au domaine de l'État. Il n'y a donc pas de feuille de route à présenter pour cet opérateur de scierie mobile. Pour ce qui est des scieurs artisanaux, les dossiers présentés contiennent les feuilles de routes visées lors du transport. Chaque décision de permis spécial inclut la feuille de route, déjà inscrite au verso et la DDEF en récupère copie.			
Statut de la DAC :	FERMÉ			

Balance des DAC encore jamais évaluées depuis 2018 :

DAC # :	3.1.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.1 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession.</p> <p>Constat : Aucune documentation n'a été présentée par la DDEF au sujet de quelque mécanisme de concertation que ce soit, et la DDEF ne contrôle pas l'existence et le fonctionnement des mécanismes de concertation des parties prenantes.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation rapports d'activités annuel 2017 ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ▪ Plan d'aménagement 2016-2040 d'Asia Congo UFE Ngongo-Nzambi ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.1.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.1.2 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que la DDEF ne contrôle pas le niveau d'information des populations locales et autochtones par les sociétés forestières opérant dans le département du Niari. Il n'y a donc pas de contrôle par la DDEF ou autre instance de l'État du niveau d'information au sujet de la gestion forestière et aux droits d'usages des autochtones et populations locales. La CLFT a préparé des procédures ainsi qu'une fiche de contrôle pour les DDEF pour ce qui est de l'information des populations sur leurs droits et sur la gestion forestière : la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" couvre spécifiquement cet aspect mais n'est pas mis en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation rapports d'activités annuel 2017 ▪ Vérification du rapport de suivi actualisé par le SEP ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.3.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.3.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Constat : La CLFT a préparé la procédure #37 pour le "Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PA" par la DGEF. Cette procédure sera mise en œuvre, et les fiches de contrôle seront remplies, en partie par la DDEF et ses brigades, pour ce qui est du contrôle du suivi des plaintes par les sociétés. Cette procédure couvre spécifiquement le contrôle par l'Administration des plaintes enregistrées au sein des entreprises. Or, les auditeurs constatent que ces procédures ne sont pas mises en œuvre par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Entretien avec les parties prenantes ▪ Consultation des plans d'aménagement ▪ Procédure de contrôle #37 par la CLFT 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	3.3.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.3.2 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliquées dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p>Constat : Cette procédure existe dans les plans d'aménagement forestier. Elle n'est pas communiquée aux populations et la DDEF ne vérifie pas sa diffusion.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Entretien avec les parties prenantes 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	3.5.4/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Son rôle est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, incluant les conditions de santé et de sécurité des travailleurs. Ce comité est sensé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué pour aucune des concessions du Niari alors que l'APV est en place depuis plus de 5 ans. Ceci est une défaillance majeure.</p> <p>Le contrôle des conditions de santé et sécurité des travailleurs à plus court terme incombe à l'administration du travail, qui n'est pas couverte par le champ de l'audit en cours.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions (CTI et CTA) ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Plans d'aménagement 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : Une circulaire de 2011 précise que toute étude écologiques validée avant 2011 correspond à une EIE, or aucune étude n'aurait encore été réalisée pour les concessions du Niari. En effet, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter aux auditeurs aucune étude d'impact environnemental. Ces études sont pourtant exigées pour tout projet d'installation économique et si ces études étaient faites, la DDEF aurait été partie prenante dans leur réalisation. L'absence d'étude d'impact environnemental n'est pas la faute de la DDEF, mais jusqu'à récemment c'était sa responsabilité de contrôler leur existence. En effet, depuis le remaniement ministériel en mi-2017, le contrôle des études d'impact environnemental n'est plus la responsabilité des DDEF mais bien des Directions départementales de l'environnement. Cependant ceci est récent et la DDEF aurait dû contrôler ces études avant cette date, ce qui n'a pas été fait.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions (CTI et CTA) ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Rapport annuel 2017 de la DDEF 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.1.3/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat : La responsabilité du contrôle de cette exigence n'est plus l'affaire des DDEF depuis mi-2017 et repose maintenant sur l'administration de la santé et l'administration de l'environnement. Cependant, la réglementation sur les Plans d'aménagement prévoit la constitution d'un comité multi-sectoriel sous la direction du Ministère de l'économie forestière. Le rôle du comité est le suivi et l'évaluation quinquennale du plan d'aménagement, ce qui inclut les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels. Ce comité est censé se réunir tous les 5 ans et son rapport est une exigence de l'APV. Or, ce comité multi-sectoriel n'a pas encore été constitué. Il n'y a pas de note de service du MEF pour mettre en place le comité de suivi et évaluation de chaque UFE. L'absence de ce comité est une défaillance majeure dont la responsabilité incombe au MEF.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ▪ Rapport de mission d'inspection de chantiers septembre 2017 				
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission de la première autorisation FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat :</p> <p>Les conventions (CTI et CTA) exigent l'engagement des sociétés pour le financement et la mise en place d'USLAB dès leur approbation. Or les conventions sont en place dans le Niari pour la plupart depuis 12 à 15 ans, mais aucune UFE n'est dotée d'USLAB fonctionnelle. Que les entreprises aient adopté des règlements intérieurs ou non concernant la protection de la faune et la lutte anti-braconnage, la DDEF ne fait pas le contrôle du respect de ces engagements par les entreprises.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions (CTI et CTA) ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Inspections aux postes de brigades 				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté à la fois de graves retards (parfois plus de 10 ans) dans l'exécution des œuvres sociales des cahiers de charges sociales des entreprises, la défaillance du système de la DDEF dans le suivi de ces obligations et l'absence de sanction par la DDEF envers les entreprises fautives. Par exemple une société devait livrer depuis 2011 plus de 550 tables bancs alors qu'elle n'en a livré que 175 selon le rapport annuel 2017 de la DDEF. Une lettre a été envoyée le 19 avril 2018 à tous les DG des sociétés du Niari par le DD leur rappelant qu'ils sont tenus d'exécuter leurs obligations conventionnelles, mais la DDEF n'a pas présenté de rapport circonstancié adressé à la DGEF, ni de mise en demeure aux sociétés fautives malgré les retards dans certains cas de plusieurs années dans l'exécution des obligations des cahiers de charges.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités 2017 ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Rapport de suivi de conventions détenues par le SEP 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.9.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.2 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement.</p> <p>Constat : Au moment de l'audit dans le département du Niari, il y avait deux plans d'aménagement validés et adoptés (un troisième plan n'est pas encore validé et adopté). Il devrait donc y avoir deux FDL dans le département de la Niari, mais ce n'est pas le cas. Les auditeurs ont constaté qu'il n'y a pas d'arrêté de mise en place des conseils de concertation et des FDL.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel 2017 ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.9.3/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.3 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat : Le suivi et contrôle des obligations des cahiers de charges des conventions par la DDEF se fait uniquement sur une base déclarative et passive. Les auditeurs constatent que la DDEF ne contrôle pas sur le terrain l'exécution et la conformité des ouvrages prévus aux cahiers des charges des sociétés. Les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas l'expertise dans son équipe ni les références documentaires pour juger de la conformité des constructions avec les normes nationales.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités annuel 2017 ▪ Rapport de suivi des obligations conventionnelles tenues par le SEP ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Entretien avec les parties prenantes 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.11.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.1 forêts naturelles			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que plusieurs sociétés étaient en retard en ce qui a trait à la taxe de superficie (au moment de l'audit (mai), une partie des sociétés n'avait pas encore payé pour 2018 alors que cette taxe est due en début d'année ou mensuellement quand un moratoire est signé pour étalement du paiement. La loi actuelle permet de sanctionner à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard. Or ceci est en contradiction avec l'exigence de l'APV, qui est que les taxes soient acquittées dans les délais prescrits.</p> <p>De plus, les auditeurs constatent que la DDEF n'applique pas la sanction à hauteur de 3% à compter d'un trimestre de retard quand les entreprises ne règlent pas leurs taxes dans les délais prescrits, ni aucune autre sanction.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre de suivis de paiement des taxes et de la situation de l'endettement ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF 				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	4.11.5/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.5 forêts naturelles		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Les auditeurs constatent les montants élevés d'endettement des sociétés pour non-paiement de leurs transactions forestières. Puisqu'il n'y a pas de texte de loi au niveau national exigeant des sanctions pour retards de paiements des transactions, la DDEF n'a pas les moyens de sévir. Le manuel de traitement des non-conformités adopté par la CLFT dicte que l'entreprise, auteur de l'infraction, est tenue au paiement des sommes dues de la pénalité, et dicte le refus de délivrance de l'autorisation FLEGT jusqu'au règlement du contentieux.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Registre de suivis de paiement des transactions et suivi de l'endettement ▪ Procès-verbaux d'infractions émis aux sociétés 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.12.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.12.2 forêts naturelles		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle pour savoir si les sociétés auraient passé des accords avec des communautés, associations ou autres entités ou individus pour encourager la récupération des bois abandonnés.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF ▪ Entretien avec les parties prenantes 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	5.2.1/2018/Niari	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.2.1 forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p>Constat : Le marquage selon les améliorations préconisées par l'APV n'est pas encore effectif (code-barres avec informations permettant de remonter jusqu'à la souche).</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle des grumes chargées le long du trajet Dolisie – Pointe Noire ▪ Entretien avec le personnel de la DDEF et du SCPFE ▪ Inspection du poste de garde de Mila Mila 				
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC # :	5.2.2/2018/Niari	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 5.2.2 forêt naturelle Indicateur 5.2.2 grille de traçabilité Indicateur 5.2.2 Grille SCPFE		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de l'indicateur : L'APV exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p> <p>Constat :</p> <p>Les feuilles de route de transport des débités issues des scies mobiles installées dans les UFE ne sont pas disponibles. La DDEF ne possède donc pas de données statistiques sur le bois débité sorti de ces UFE.</p> <p>Les rapports statistiques des exportations diffusés mensuellement par le SCPFE ainsi que les dossiers pour la délivrance des AVE présentent les informations par marteau et par zone fiscale, mais ne font pas la répartition par zone de provenance des bois, ce qui empêche de distinguer le volume de bois exportés provenant des UFE, des périmètres de déboisement et autres autorisations accordées. Pourtant, la procédure P-SCPFE-02 pour l'inspection de bois à l'export dicte les informations enregistrées dans le carnet d'inspection par l'agent incluent, entre autres,</p> <p>N° de grume ou colis Numéro de l'étiquette code à barre Exportateur Marteau Zone Essence Etc.</p> <p>Les rapports SCPFE 2015, 2016 et 2017 ne donnent pas les informations sur les volumes de bois exportés soient en grumes ou en débités en provenance d'une UFE. Le rapport d'activités de la DDEF 2017 de l'entreprise détentrice de la CTI pour cette UFE montre pour 2017 un volume billes de 4 520 m3 après dépouillement des carnets de chantier, mais les statistiques d'export au niveau du SCPFE ne donnent pas d'information sur la destination/l'utilisation finale de ce bois. Ainsi, la DDEF ne sait pas quel marché (local ou export) est alimenté par ce bois.</p> <p>Preuves consultées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuilles de routes ▪ Feuille de spécification ▪ AVE émis par le SCPFE ▪ Entretien avec le personnel de la SCPFE et de la DDEF ▪ Rapport d'activité annuel DDEF 2017 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF devrait réaliser des contrôles régaliens sur le terrain, en forêt et en usine pour contrôler les pratiques des exploitants et industriels. Lors de ces contrôles régaliens la DDEF devrait utiliser la procédure de contrôle terrain préparée par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir les défaillances pour cause de contrôle incomplet ;
- Le montant total des taxes et transactions impayées par les exploitants et industriels dans la juridiction de la DDEF de la Niari est très élevé. La DDEF devrait sévir contre les sociétés en défaut de paiement ;
- Plusieurs des défaillances et donc des DAC émises peuvent être corrigées à peu de frais, sans déplacement et donc sans allocation de ressource additionnelle. La DDEF devrait prioriser ces DAC dans son plan d'action et travailler immédiatement à les corriger. Les autres DAC devront également faire partie du plan d'action et être corrigées par des actions régulières et sur une période plus longue. Si des ressources additionnelles sont nécessaires, la DDEF devra travailler avec ses partenaires de la DGEF pour les obtenir.